

Procès-verbal n° 8/2016

Conseil Municipal du Lundi 21 novembre 2016 à 20 H 00

L'an deux mille seize, le LUNDI 21 NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 15 Novembre 2016

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVÉ, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL (arrivée à 20h15), M. HOUVET, M. ROQUET, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme GUEGAN, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, Mme BODIN, M. BONNEFOND, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRE, Mme GUILLET, M. PEREZ.

Absents excusés :

Mme PARIS,
M. COMMON,
Mme BOLLIOT,
Mme LABAN,
M. VERDIER,
M. FLOTTES,

Pouvoirs :

Mme PARIS donne pouvoir à Mme HEBERT,
M. COMMON donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme LABAN donne pouvoir à M. DESGROUAS,
M. VERDIER donne pouvoir à Mme GUILLET,
M. FLOTTES donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte ; M. BONNEFOND est désigné secrétaire de séance.

Communication du rapport d'activité exercice 2015 de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole »
--

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole » adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport d'activités.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport. Monsieur le Maire, après avoir présenté ce document, informe qu'il est à la disposition des élus.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport par monsieur le Maire.

Approbation de la modification statutaire de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole » - Loi NOTRe
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu la délibération n° CC2016/082 prise en séance du conseil communautaire du 26 septembre 2016,

Les communautés d'agglomération doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives aux compétences prévues à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié, avant le 1 janvier 2017.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Concernant les compétences obligatoires :

La compétence développement économique doit être modifiée, afin de supprimer la définition de l'intérêt communautaire des actions de développement économique, et d'intégrer la promotion du tourisme et la politique locale du commerce,

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

La compétence aménagement de l'espace communautaire doit intégrer la notion de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

La compétence politique de la ville doit être modifiée pour intégrer :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, qui était initialement une compétence optionnelle, bascule en compétence obligatoire.

La compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, qui était une compétence supplémentaire, devient également une compétence obligatoire.

Concernant les compétences optionnelles :

La compétence assainissement des eaux usées est modifiée pour n'être que « assainissement »

Concernant les compétences supplémentaires :

La compétence « gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé 113 rue de Sours à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés » est modifiée pour supprimer l'adresse de l'équipement, en vue de la construction de la nouvelle unité de production de repas à Gellainville.

Les autres compétences restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétences telles que décrites précédemment et les modifications de statuts en résultant,
- **ADOpte** les statuts de la Communauté d'Agglomération dans la rédaction adoptée par délibération n° 2016-164 du 7 juillet du conseil communautaire de Chartres Métropole ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole ».

Acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 224

Note explicative :

Afin de permettre la réalisation de travaux route de Chavannes (enfouissement des réseaux électricité et télécommunications, éclairage public, reprise des réseaux d'assainissement et voirie), il est nécessaire que la parcelle AP 224, qui permet d'accéder aux numéros 10 et 12 de la rue de la Vallée Baron, soit intégrée dans le domaine public communal.

Cette parcelle appartient à M. Maurice DOUBLET, Mme Josette DURAND, M. Amar BOULABIAR et Mme Rabia EL HAREICH. Ces derniers ont accepté de céder à titre gracieux la parcelle AP 224 d'une contenance de 242 m² à la ville de Lèves.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de cession à titre gracieux de la parcelle AP 224 des conjoints DOUBLET, DURAND, BOULABIAR et EL HAREICH à la ville de Lèves,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Lèves de faire l'acquisition de la parcelle AP 224 d'une contenance de 242 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer à titre gratuit la parcelle cadastrée AP 224 d'une surface totale de 242 m² rue de la Vallée Baron à Lèves appartenant aux conjoints DOUBLET, DURAND, BOULABIAR et EL HAREICH

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires ainsi que l'acte authentique de vente qui sera établi par l'étude Maître MARCEUL, notaire à Chartres.

Exercice 2017 : Débat d'orientations budgétaires 2017/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2017/2019 de la commune de LEVES.